

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

7 mai 2024

FERRIÈRES

GROUPE SCOLAIRE LOUISE MICHEL
COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

CRÉATION D'UN ÎLOT DE FRAÎCHEUR

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX DE
PROXIMITÉ

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 038

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur, la Commune souhaite réaménager la cour de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Louise MICHEL sis rue Louise MICHEL et ce, afin d'améliorer le confort des élèves,

Considérant qu'elle souhaite désimperméabiliser le sol pour transformer cet espace en îlot de fraîcheur,

Considérant que le projet consiste en la mise en œuvre d'un nouveau revêtement drainant de couleur claire sur une surface de 1 200 m²,

Considérant qu'il est prévu également la fourniture et la plantation de 3 arbres de type "Quercus Alba", qui viendront se rajouter aux arbres existants, afin d'améliorer l'ombrage de cette cour et la réalisation d'un arrosage automatique,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240507-CM24_32625-AU
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Chaîne d'intégrité du document : E1 9F C8 41 06 41 A5 7E F3 C8 EB 3F 4D F9 FC 74
Publié le : 17/05/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/319506>

Considérant que les travaux sont programmés pour l'été 2024 (début des travaux le 8 juillet 2024) et que leur durée prévisionnelle est d'un mois et demi,

Considérant que le coût global des travaux s'élève à 84 779,52 € HT soit 101 735,42 € TTC,

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la Commune de Martigues se propose de solliciter une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide qu'il peut accorder pour les travaux de proximité,

DECIDONS :

=====

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, pour l'aider à réaliser un îlot de fraîcheur dans la cour de l'école élémentaire du Groupe Scolaire Louise Michel.

Cette subvention pourrait s'élever à 70 % du coût hors taxes des travaux. La Commune de Martigues assurerait un autofinancement de 30 % de cette somme.

Le plan de financement de cette opération pourrait donc être le suivant :

. Département 70 % du montant HT soit 59 345,66 € HT,

. Commune de Martigues 30 % du montant HT soit 25 433,86 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 213100 Nature 2313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240507-CM24_32625-AU
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

Chaîne d'intégrité du document : E1 9F C8 41 06 41 A5 7E F3 C8 EB 3F 4D F9 FC 74
Publié le : 17/05/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/319506>